

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Considérant que pour permettre les travaux de remplacement de la Passerelle du MOULIN des BOIS, il y a lieu d'interdire l'accès à cet ouvrage, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 ; ainsi que l'accès au chantier à tout public.
Durant les travaux, une signalétique sera mise en place route de Sennely et chemin du Moulin des Bois
Par ailleurs, le chantier sera fermé des deux côtés du Bourillon

ARRETONS

Article 1^{er} : Durant la durée des travaux, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, la circulation sur chemin du Moulin des Bois sera interdite. La circulation des piétons et le stationnement seront également interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera de la responsabilité des entreprises Dupré Menuiserie et Rivierre-Baudelin, et devra prendre en compte la configuration de terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Groupement de Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.
Direction Départementale du Territoire
Syndicat du Beuvron
Entreprises Dupré Menuiserie et Rivierre-Baudelin
Les riverains

Fait à Marcilly-en-Villette, le cinq avril deux mil vingt-quatre.


Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.